



LA CHARTE ETHIQUE

www.conseil-srd.net

CHARTRE ETHIQUE



Notre Charte Éthique présente nos Valeurs, nos principes éthiques et nos comportements attendus dans cinq domaines clés :

- ✓ Un environnement de travail sûr et inclusif ;
- ✓ La confiance dans les relations professionnelles ;
- ✓ La sécurité et l'intégrité de notre société et des actifs tiers ;
- ✓ Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) ;
- ✓ Une culture favorisant l'expression ;

La présente Charte éthique s'applique à tous les Collaborateurs de la société (mandataires sociaux, directeurs, cadres, employés...) ainsi qu'à toutes les personnes auxquelles la société est associée tels que, ses clients, fournisseurs, conseils, commissaires aux comptes, comptables, consultants, sous-traitants, agents et autres intermédiaires représentant Conseil-SRD (C-SRD).

Les principes définis dans cette Charte incitent Conseil-SRD (C-SRD) à conduire les affaires et à accomplir le travail de façon à maintenir et à renforcer la confiance des clients et parties prenantes.

Article 1 : ADHESION A DES PRINCIPES

Conseil-SRD (C-SRD) adhère pleinement aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies sur les droits de l'Homme, sur les droits du Travail, sur la Protection de l'Environnement et soutient l'action du Global Compact Office. Conseil-SRD (C-SRD) s'engage à respecter les textes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, des Conférences de Rio et de Johannesburg sur l'environnement.

CONSEIL-SRD (C-SRD) s'assure du respect de ces textes et de ces principes par l'ensemble de ceux qui agissent en son nom : collaborateurs, fournisseurs et prestataire

Article 2 : RESPECT DE L'ETHIQUE DES AFFAIRES

Le strict respect des règles de droit en matière de corruption, de concurrence et d'embargo est essentiel. Dans ce sens, CONSEIL-SRD (C-SRD) adopte une démarche fondée sur le principe de « tolérance zéro » vis-à-vis de la corruption active ou passive et du trafic d'influence.

Les dirigeants, collaborateurs ou partenaires ne doivent pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou autoriser la remise d'une somme d'argent ou de toute autre valeur dans le but d'obtenir un avantage indu dans la conduite de leurs missions.

CHARTRE ETHIQUE



Article 3 : RESPECT DES LOIS

Compte tenu du caractère particulier de ses activités, CONSEIL-SRD (C-SRD) se réserve le droit de refuser toute mission qui ne serait pas conforme à son éthique et aux lois en vigueur en France et dans les pays de la mission concernée.

De même les règles relatives au travail et à l'emploi, à l'hygiène et la sécurité, ainsi qu'à la protection de l'environnement requièrent de notre part une vigilance particulière.

Article 4 : RESPECT DES PERSONNES

L'excellence du CONSEIL-SRD (C-SRD) repose sur celle de ses collaborateurs. Le développement individuel de chacun est une condition nécessaire au succès collectif de la société.

CONSEIL-SRD (C-SRD) s'engage à n'opérer aucune discrimination fondée sur un motif illicite, pour quelque cause que ce soit à l'embauche comme dans les relations de travail.

Attachant une importance particulière au recrutement, CONSEIL-SRD (C-SRD) s'interdit et interdit à tous ses collaborateurs toute discrimination sur des critères de race, de couleur de peau, de sexe, de religion, d'origine sociale, de statut social, d'appartenance ethnique, de handicap ou de préférence sexuelle.

CONSEIL-SRD (C-SRD) effectue ses recrutements sur la base de la formation initiale et professionnelle, du savoir-faire et de l'expérience de chaque candidat et sur la base des exigences intrinsèques des missions à exécuter.

Toute pression, poursuite ou harcèlement à caractère moral ou sexuel sont interdits.

CONSEIL-SRD (C-SRD) respecte les lois relatives au respect de la vie privée des collaborateurs, notamment concernant les fichiers informatiques, et a mis en place les dispositifs adaptés.

CONSEIL-SRD (C-SRD) s'engage quotidiennement pour assurer et renforcer la sécurité de ses collaborateurs dans l'exercice de leurs missions et activités.

CHARTRE ETHIQUE



Article 5 : RESPECT DES CLIENTS

CONSEIL-SRD (C-SRD) inscrit son action dans des relations durables, fondées sur la confiance et le respect mutuel.

Les relations de CONSEIL-SRD (C-SRD) avec ses clients, parce qu'elles peuvent s'exercer dans des conditions exceptionnelles, s'inscrivent dans un partenariat reposant sur des relations de confiance caractérisées par une information sincère et loyale et le respect des engagements pris à leur égard par la société.

CONSEIL-SRD (C-SRD) s'engage à n'assurer que des missions ou des prestations pour lesquelles il maîtrise l'exécution et dispose des moyens nécessaires pour offrir le meilleur niveau possible de sûreté aux personnes.

Dans le cadre de ses activités, CONSEIL-SRD (C-SRD) peut être conduit à recueillir ou à traiter des informations sensibles ou confidentielles concernant l'entreprise partenaire. La discrétion la plus totale représente une règle essentielle pour les collaborateurs de CONSEIL-SRD (C-SRD). Il appartient à chaque collaborateur d'observer une discrétion professionnelle et de veiller à ne pas divulguer, à l'intérieur ou à l'extérieur de CONSEIL-SRD (C-SRD) les informations confidentielles qu'il détient en raison de ses fonctions.

CONSEIL-SRD (C-SRD) et ses collaborateurs veilleront à ne jamais porter atteinte, par leurs actions et initiatives à la notoriété de leurs partenaires.

Article 6: RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

CONSEIL-SRD (C-SRD) a conscience d'évoluer dans un monde qui va faire face à des défis écologiques pour les générations actuelles et futures. C'est pourquoi, CONSEIL-SRD (C-SRD) est engagé dans une démarche volontaire de réduction de son impact environnemental.

La maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, la gestion des déchets et la qualité de l'air intérieur sont des sujets de préoccupation communs à tous les collaborateurs de CONSEIL-SRD (C-SRD) Chaque collaborateur s'efforce de maintenir un environnement de travail sûr, en protégeant la santé et en minimisant les conséquences de son activité sur l'environnement.

Article 7 : COMMUNICATION

La présente Charte éthique est diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs selon les modalités les plus appropriées définies par chaque entité et est accessible sur le site internet de CONSEIL-SRD (C-SRD).

CHARTRE ETHIQUE



Article 8 : ALERTE

Dans une démarche d'amélioration continue de sa politique éthique, CONSEIL-SRD (C-SRD) s'engage à traiter tout rapport établi par l'un de ses employés, ou par un tiers, sur la violation des principes énoncés dans cette Charte Ethique et dans le Code de conduite internationale ainsi que tout manquement de sa part ou de celle de l'une de ses filiales.

CONSEIL-SRD (C-SRD) met à la disposition de l'ensemble des collaborateurs de la société un dispositif de recueil des alertes permettant de signaler tout doute ou inquiétude quant à l'application de la loi ou des normes de la Charte éthique, de manière confidentielle et sans crainte de représailles.

Les faits signalés doivent concerner l'un des cas suivants :

- Un manquement aux règles de la présente Charte éthique ;
- Un crime ou un délit ;
- Une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale, de la loi ou du règlement ;
- Une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général
- En outre, aucune mesure de représailles (sanctions disciplinaires, licenciement, mesures discriminatoires) ne saurait être tolérée à l'égard d'un collaborateur ayant dénoncé une situation ou un comportement prohibé par la présente Charte.

**Fait à Cachan,
Le 20 avril 2018**